

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 2024-02-002

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

Date de Convocation :	20 février 2024	<b><u>Séance du 27 février 2024</u></b>  A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
Date d'affichage :	01 mars 2024	
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	23	
▪ Nombre de votants :	29	

### Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

### Étaient absents excusés et représentés :

Pierre-Jean FAUCITANO pouvoir à Grégoire SOUQUE, Claudine BOISSEAU pouvoir à Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Jade MORENAS pouvoir à Michel CAMPERGUE, Philippe REYNERO pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Jean-Marc FOUIN pouvoir à Annick DUBOIS,

### Étaient absents :

**Secrétaire de séance :** Nicolas CHASTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation pour les collectivités locales de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB), depuis l'adoption de la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992.

Cette loi dispose également que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

En outre, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), relatif au DOB.

Cet article dispose notamment que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les

*orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Le contenu de ce rapport est par ailleurs défini par l'article D.2312-3 du C.G.C.T., qui dispose que :

« A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »*

Monsieur le Maire précise que le rapport annexé à la présente délibération sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Sont joints à la présente délibération :

- Le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024
- Une présentation simplifiée de ce rapport au format Powerpoint
- L'état des indemnités perçues par les élus pour l'exercice 2023 conformément aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024. Le rapport d'orientations budgétaires 2024 est annexé à la présente.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 084-218400810-20240227-2024\_02\_002-DE



VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

**POUR : 23**

**ABSTENTIONS : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC)

Le 28/02/2024  
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL

Le 28/02/2024

Le Maire,



Grégoire SOUQUE

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le



ID : 084-218400810-20240227-2024\_02\_002-DE